

## Fourrière : retrouver où est sa voiture en un clic !

Publié le 15 novembre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Un nouveau dispositif initié par le ministère de l'Intérieur permet aux automobilistes de localiser leur véhicule s'il a été placé en fourrière. *Service-Public.fr* vous explique comment fonctionne ce service simple et gratuit.

La mise en fourrière est utilisée pour sanctionner les infractions les plus graves au code de la route, ou mettre fin à un stationnement dangereux, abusif, gênant ou entravant la circulation.

Le nouveau service en ligne porté par la Délégation à la Sécurité routière, et mis en place le 26 octobre, aide les usagers à retrouver plus facilement leur véhicule parti en fourrière, grâce à la mise en place du système d'information national des fourrières automobiles.

La recherche est accessible via le site *Service-Public.fr* : Vérifier si votre véhicule est en fourrière : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/interrogation-fourriere>

Plus de 1 100 fourrières sont aujourd'hui répertoriées dans le système d'information. **À noter** : la ville de Paris ne figure pas dans le système d'information des fourrières car elle dispose d'un site dédié : <https://teleservices.paris.fr/fourrieres/>

### Comment utiliser le service ?

Vous n'avez plus à vous déplacer ou à contacter les fourrières si vous ne retrouvez pas votre véhicule à l'endroit où vous l'avez laissé.

La simple saisie du numéro de votre plaque d'immatriculation vous permet de vérifier si le véhicule a été enregistré par le système d'information des fourrières. Si le véhicule est présent dans la base de données, sa localisation et les coordonnées de la fourrière où il se trouve vous sont indiquées.

Que faire si vous ne retrouvez pas votre véhicule dans la base de données ? Vous devez contacter les services de police ou de gendarmerie à proximité, et éventuellement porter plainte si votre véhicule a fait l'objet d'un vol.

**Attention** : si vous ne retrouvez pas votre véhicule immédiatement, il est conseillé de renouveler la démarche car il peut y avoir un décalage entre l'enlèvement du véhicule et son enregistrement dans le système d'information de la fourrière.

**À savoir** : si vous arrivez au moment de l'enlèvement et que le véhicule a encore toutes ses roues en contact avec le sol, vous pouvez interrompre la procédure et récupérer immédiatement le véhicule. Vous devrez alors vous acquitter sur place du montant de la contravention ou signer une reconnaissance de dette vous engageant à la régler.